

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS (RE) MANDAT

### OBJECTIF

La consultation et la résolution des problèmes constituent depuis longtemps les piliers des relations patronales-syndicales au ministère de la Défense nationale (MDN). C'est en grande partie pour cette raison que le Ministère continue son travail dans le climat de confiance et de non-confrontation si important au maintien d'un milieu de travail positif pour les employés et à l'appui de leur productivité. Les efforts de collaboration par la communication et le dialogue continu qui sont déployés par les représentants syndicaux et les membres de la direction renforcent la capacité de la fonction publique à servir et à protéger l'intérêt public.

Le Comité national de consultation patronale-syndicale (CCPS) a donc mis sur pied un sous-comité, désigné le Comité consultatif sur le réaménagement des effectifs (CCRE) pour servir en toute franchise de tribune d'échange d'information, d'opinions et de conseils sur les questions nationales liées au RE entre les dirigeants d'organismes ministériels, les agents supérieurs des ressources humaines et les représentants des agents négociateurs désignés. Le Comité a une vocation de consultation et il est reconnu que les membres veilleront à ce qu'il ne devienne pas un simple forum pour la distribution d'informations, mais il pourra arriver à l'occasion que des éléments d'information soient présentés, dans un esprit d'ouverture et de transparence. Le Comité a été créé pour mener des consultations sur les programmes nationaux de réaménagement des effectifs civils. Cependant, comme la consultation entre la direction et les syndiqués ne se limite pas au Comité, on encourage les discussions et les consultations en dehors de ce cadre.

Bien que ce comité de consultation fasse partie de la structure actuelle de consultation syndicale-patronale, il ne remplace pas les comités de consultation sectoriels, régionaux ou nationaux déjà en place.

Toute question soulevée devant le CCRE qui nécessite une consultation plus spécifique doit être transmise à l'instance pertinente à des fins de discussion et de consultation.

Le Comité exerce seulement des fonctions de consultation et d'information. Il ne limitera d'aucune façon le pouvoir ni l'obligation de gestion de la direction, ni les droits des syndicats établis par la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)*, et par les annexes ou directives applicables sur le réaménagement des effectifs ou les conventions collectives pertinentes.

## **ATTRIBUTIONS**

À l'appui du Comité national de consultation patronale-syndicale (CCPS), le Comité de consultation sur le réaménagement des effectifs (CCRE) sert de tribune à la consultation, l'échange d'information et la discussion sur les cadres, les processus, les outils, les initiatives et les enjeux liés au RE entre les dirigeants des organismes ministériels touchés par le RE, les agents supérieurs des ressources humaines civiles et les représentants des agents négociateurs désignés.

Le Comité national de consultation sur le RE aura pour tâche de recommander des stratégies nationales pour aider les employés et la direction à gérer les cas relevant du réaménagement des effectifs.

Le Comité respectera le caractère confidentiel de l'information mise en commun tout en étant conscient des responsabilités propres aux agents négociateurs et aux gestionnaires.

## **PORTÉE**

- L'élaboration de stratégies, d'outils et de processus en matière de RE ainsi que leur mise en œuvre fera l'objet de consultations et de discussions.
- L'établissement d'outils et de ressources supplémentaires à l'intention des employés peut résulter des travaux du Comité.
- Le Comité peut traiter de questions systémiques soulevées lors de l'étude de cas individuels.
- Le Comité peut diffuser de l'information et tenir au courant les agents négociateurs sur la situation actuelle en matière de RE au MDN. Par exemple, le nombre d'employés touchés qui ont été placés et leur nombre toujours en suspens sont des sujets de discussion appropriés.
- L'une et l'autre des parties peuvent transmettre au CCRE les questions de RE qui ne peuvent pas être réglées par les comités régionaux de consultation RE. De même, les questions soulevées devant le comité national qui peuvent être traitées plus adéquatement au niveau régional ou local seront transmises au comité pertinent.
- Le Comité n'a pas le mandat d'être saisi ou de discuter de questions ne relevant pas de la RE, et il ne sert pas de tribune pour le traitement de cas individuels.

## **MEMBRES**

Les membres du Comité seront choisis par l'organisme (MDN/agent négociateur) qu'ils représenteront. Ils devront prendre les dispositions nécessaires pour assister aux réunions en personne. Dans des circonstances exceptionnelles, il se pourrait qu'on fasse appel à des remplaçants dont la participation devra être approuvée par le coprésident pertinent. Cependant, par souci de constance, on s'attend à ce que les membres désignent la personne qui les remplacera au besoin ainsi que ceux qui peuvent fournir des avis techniques.

## Représentants de la direction

- le sous-ministre adjoint (Ressources humaines – Civils) SMA (RH-Civ);
- les autorités N2 issues d'organismes touchés par le RE;
- les directeurs généraux qui relèvent du sous-ministre adjoint (Ressources humaines – Civils) désignés par ce celui-ci;
- un représentant du SMA (AP), agissant à titre de conseiller en communications auprès du CCRE.

## Représentants syndicaux

- Un cadre ou haut fonctionnaire pour chacun des agents négociateurs ou éléments qui représentent les employés du MDN.

## **PRÉSIDENCE**

Les réunions seront coprésidées par un représentant de la direction et un représentant des employés. Le sous-ministre adjoint (Ressources humaines – Civils) présidera les réunions au nom du Ministère. Les représentants syndicaux désigneront une personne qui présidera les réunions en leur nom.

## **AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Les réunions du CCRE ne sont pas ouvertes au public. Des personnes qui ne sont pas membres du Comité peuvent y assister à des fins de présentation ou d'administration et de coordination de la réunion. Dans tous les autres cas, les coprésidents devront approuver la participation de personnes n'étant pas membres du Comité.

## **SECRÉTAIRE DE LIAISON**

Le directeur – Relations de travail du personnel civil (DRTPC) agira comme secrétaire de liaison et veillera à l'organisation et à la gestion de chaque réunion. Un procès-verbal de chaque réunion sera rédigé et distribué après chaque séance; les versions provisoires seront remises aux membres du Comité après six semaines. Tous les documents seront présentés dans les deux langues officielles.

## **RÉUNIONS**

Les réunions du CCRE auront lieu tous les trimestres. Il pourrait arriver que des réunions soient reportées ou annulées par les coprésidents si les questions à l'ordre du jour sont peu nombreuses. À l'inverse, le Comité peut se réunir plus souvent au besoin, comme ce pourrait être le cas au cours des premiers mois de l'initiative de RE, à des fins de consultation sur l'élaboration d'outils et de cadres de référence.

Les réunions seront normalement tenues pendant la semaine des réunions du Conseil national mixte. Bien qu'il soit préférable de tenir des réunions en personne, il pourrait arriver qu'on ait recours à la technologie pour faciliter leur tenue et éliminer le besoin de voyager. Le Comité continuera de se réunir jusqu'à la fin de la période de RE, ou pourrait se dissoudre plus tôt s'il le juge approprié.

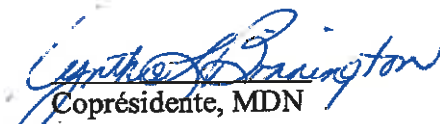
### ADMINISTRATION


L'ordre du jour des réunions sera établi en consultation avec tous les membres du Comité et leur sera remis au moins une semaine avant la réunion. Il sera clairement indiqué si les points à l'ordre du jour sont des questions d'information ou de consultation.

Les documents à consulter seront fournis par les parties le plus tôt possible, mais au moins une semaine à l'avance, pour autant qu'ils soient disponibles. Tous les autres documents seront distribués aux membres au moins une semaine à l'avance à condition qu'ils soient prêts. Il incombe au présentateur d'un document de préparer ce dernier. Le directeur, Relations de travail avec le personnel civil (DRTPC) se chargera de le distribuer aux membres.

### COMITÉS RÉGIONAUX/LOCAUX

Il est entendu que des comités régionaux/locaux seront établis au besoin. Les questions non réglées par ces comités pourront être renvoyées au niveau supérieur suivant. Le présent mandat servira de modèle pour l'établissement des comités régionaux/locaux.

  
Coprésidente, MDN  
Cynthia Binnington  
Sous-ministre adjointe  
(Ressources humaines civiles)

  
Coprésident, partie syndicale  
Glenn Maxwell  
Président  
Équipe nationale de consultation  
Institut professionnel de la fonction  
publique du Canada

Le présent mandat a été approuvé le 8 juin 2012 et signé le 8 juin 2012.